



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17148596

MONITEUR BELGE

13 -10- 2017

BELGISCH STAATSBLAD

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le **09 OCT. 2017**

Greffe
Pour le Greffier

Dénomination : Vincent BERCHEM

Forme juridique : Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : 5150 Franière, rue de Trémouroux, 28

N° d'entreprise : 0461449883

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "Vincent BERCHEM", reçu par Maître Frédéric de Ruyver, notaire associé faisant partie de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « NOTAIRES SOMVILLE – de RUYVER », BCE numéro 0665.581.534., ayant son siège social à 1490 Court-Saint-Etienne, chaussée de Bruxelles, 10, en date du 15 septembre 2017, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Augmentation de capital

1.L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cent douze euros septante-trois centimes (2.382.512,73-€) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600-€) à deux millions quatre cent un mille cent douze euros septante centimes (2.401.112,70-€), sans création de parts sociales nouvelles par incorporation d'une plus-value de réévaluation actée sur les immobilisations financières telle qu'elle ressort de la situation comptable (bilan définitif) arrêtée au 30 septembre 2016 d'un montant de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cent douze euros septante-trois centimes (2.382.512,73-€), et approuvée lors de l'assemblée générale ordinaire du.

2.L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-sept euros vingt-sept centimes (348.887,27-€) pour le porter de deux millions quatre cent un mille cent douze euros septante centimes (2.401.112,70-€) à deux millions sept cent cinquante mille euros (2.750.000,00-€), sans création de parts sociales nouvelles par incorporation d'une partie du bénéfice reporté tel qu'il ressort de la situation comptable (bilan définitif) arrêtée au 30 septembre 2016 d'un montant de trois cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-sept euros vingt-sept centimes (348.887,27-€), et approuvée lors de l'assemblée générale ordinaire du.

Constatation

L'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital social est ainsi effectivement porté à deux millions sept cent cinquante mille euros (2.750.000,00-€) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts afin de le mettre en conformité avec la résolution prise ci-dessus, comme suit :

« ARTICLE CINQ – CAPITAL – PARTS- CERTIFICATS

Le capital social est fixé à deux millions sept cent cinquante mille euros (2.750.000,00-€) représenté par sept cent cinquante (750) parts nominatives, sans mention de valeur nominale, qui représentent chacune un/sept cent cinquantième (1/750ème) millième du capital. Elles sont indivisibles vis-à-vis de la société. »

Troisième résolution

Pouvoirs conférés au gérant

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps:

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge



- une expédition de l'acte du 15 septembre 2017
- une coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2017 - Annexes du Moniteur belge